



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 15 mars 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Vu la demande du Vëlo-Club Dräilännereck Schengen de réglementer la circulation automobile sur le parcours à Elvange /Burmerange pendant la durée de la course du samedi 15 avril 2023 ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le samedi, 15 avril 2023 de 8:00 à 18:00 heures, l'accès au chemin vicinal « op der Moul » et aux chemins ruraux « laanscht d'Autobunn », « um wäisse Mier » et « Birenallee » à Remerschen et Burmerange est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des organisateurs de la course. Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

#### **Article 2**

Le stationnement est interdit aux abords des chemins précités.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

#### **Article 3**

Le stationnement est interdit aux abords des deux côtés sur toute la longueur de la « rue Pierre Diederich » jusqu'au rond-point, le samedi 15 avril 2023 de 8h00 à 18h.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

#### **Article 4**

Le stationnement est interdit aux abords des deux côtés sur toute la longueur de la « rue Marie Josée Deny », le samedi 15 avril 2023 de 8h00 à 18h.

Cette prescription est indiquée par le signal C,18. + panneau de priorité à la hauteur de la maison n° 1 dans la « rue Marie Josée Deny » dans le sens du CR150.

#### **Article 5**

Le samedi 15 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, la circulation se fera en sens unique dans la « rue Guillaume Bertrand », à Elvange en direction de la « rue Pierre Diederich » à partir de l'intersection du CR150 « Rue de Burmerange ».

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13a. + panneau additionnel « Arrêt » à la hauteur de la maison n°12 dans la « Rue de Burmerange » dans le sens de la course.

#### **Article 6**

Le samedi 15 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, la circulation se fera en sens unique sur le chemin vicinal « um Waissen Mier » et dans la « rue Pierre Diederich », à Elvange en direction du sens de la course. Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13a.

#### **Article 7**

Le samedi 15 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, un panneau « Arrêt » sera placé à la hauteur de la maison n° 1 dans la rue « Cité Ovenacker » en direction de la « rue Pierre Diederich ».

#### **Article 8**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 9**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 16 mars 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 15 mars 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A signature in blue ink, consisting of a vertical line with a small loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.